

Port de l'Appareil Respiratoire Isolant

Référence Règlementaire : Code du travail R 4425-6 et Décret 2008-244 du 07 mars 2008 – art. (v)

Objectifs :

- Être capable d'appréhender l'atmosphère irrespirable
- Être capable d'appliquer les consignes de sécurité à l'utilisation de l'A.R.I.
- Être capable de mettre en œuvre l'A.R.I. et reconnaître le matériel
- Être capable de progresser à l'aide de l'A.R.I.

Public concerné :

- Personnel désigné

Prérequis :

- Aptitude médicale

Méthodes et moyens pédagogiques :

- Apport de connaissance
- Démonstration
- Mise à disposition de l'appareil respiratoire isolant
- Livret récapitulatif de formation

Modalités d'évaluations et sanction de la formation :

- Les acquis seront évalués lors de la mise en pratique, en conditions réelles au sein de votre lieu de travail.
- QCM
- Attestation de fin de formation

Consignes :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité de l'établissement
- Recyclage tous les ans

Nombre de participants :

- 4 à 10 stagiaires

Volume horaire :

- 03h30*

Lieu de formation :

- Votre entreprise

*Les durées sont données à titre indicatif, elles peuvent varier suivant l'intervention des stagiaires.

CONTENU DE LA FORMATION :

Présentation du groupe et des objectifs

L'atmosphère irrespirable (composition de l'air, les effets liés au manque d'oxygène...)

Les consignes de sécurité :

- Le matériel
- Les modalités d'interventions
- La capacité respiratoire
- Les difficultés liées au port de l'A.R.I.

La mise en œuvre du matériel:

- Nomenclature de l'ARI
- La réserve d'air (calcul de l'autonomie)
- R.A.P.A.C.E.

Mise en pratique de l'A.R.I. :

- Mise en situation réelle
- Progression suivant le type d'intervention réalisée par les apprenants

Évaluation des stagiaires sur leur mise en pratique des A.R.I. par le formateur lors du passage.

QCM (10 Questions)

Bilan de formation et remise des avis de fin de stage individuels par le formateur.